



Société Anonyme au capital de 17 948 122,10 €
Siège : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx
R.C.S. MONT DE MARSAN 384 256 095

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, et le vingt et un juin, à onze heures, les actionnaires de la société se sont réunis à PESSAC (33600), Cité de la Photonique, Bâtiment Sirah, 3-5 Allée des Lumières pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE :

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
- Renouvellement du mandat du Co-Commissaire aux comptes ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société;

A TITRE EXTRAORDINAIRE :

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L. 411-2 ii du code monétaire et financier ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit de catégories de bénéficiaires ;
- Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15% ;

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du code du travail ;

A TITRE ORDINAIRE :

- Pouvoirs pour les formalités.

L'avis préalable a été inséré au BALO du 16 mai 2018. L'avis de convocation a été inséré au BALO du 1^{er} juin 2018 et a été publié dans l'édition numéro 3849 du «*Courrier Français*» en date du 1^{er} juin 2018.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre simple.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre CATLIN, Président du Conseil d'Administration.

Il est passé à la constitution du bureau.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction N. JEANQUEN et N. RIARD.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire : Maître Paul-Antoine SAINT-GERMAN.

La feuille de présence est vérifiée et arrêtée par le bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant votés par correspondance possèdent 18.354.552 actions sur les 202.147.208 actions formant le capital et ayant le droit de vote, soit moins du cinquième des actions formant le capital et ayant le droit de vote (40.429.442 actions).

L'Assemblée n'est donc pas régulièrement constituée et ne peut donc valablement délibérer.

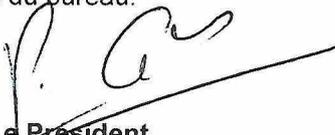
En conséquence, le Président déclare que les actionnaires seront à nouveau convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire à l'effet de délibérer sur le même ordre du jour et projets de résolutions sur seconde convocation.

Cette assemblée pourra alors, conformément aux dispositions statutaires, délibérer sur la partie ordinaire de l'assemblée sans condition de quorum et sur la partie extraordinaire de l'assemblée si le quorum du cinquième est atteint.

CLÔTURE

Le Président déclare la séance levée à 11h20.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.


Le Président


Le secrétaire

Les scrutateurs

